



Conseil d'administration

Séance du 11 mars 2021

Délibération n°14-2021

**Réserve intégrale de Roche Grande (Entraunes) / validation du plan de gestion
et du décret**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre et L.331-16, R.331-53 et R.331-54 relatifs aux réserves intégrales ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Entraunes en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis très favorable du conseil scientifique du Parc national du Mercantour en date du 29 septembre 2020 et l'avis favorable du conseil national de protection de la nature en date du 9 décembre 2020 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Vu le rapport de la directrice et ses annexes (notamment les projets de plan de gestion et de décret) ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : valide le plan de gestion présenté ainsi que le projet de décret de création de la réserve intégrale de Roche Grande à Entraunes.

Article 2 : autorise la directrice à poursuivre la procédure et à effectuer et signer tous les actes jusqu'à la création de la réserve intégrale.

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 11 mars 2021

Le président
du conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour

Aline COMEAU